

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2019
DES ACTIONNAIRES DE BANK OF AFRICA – BURKINA FASO**

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE et de l'article 45 de la loi N°058-2008/AN du 20 novembre 2008, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2018, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2018 se solde par un bénéfice net de **17 293 323 103 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **2 307 693 577 FCFA**, **une dotation aux provisions de 3 873 503 421 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **2 518 585 025 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2018	17 293 323 103	FCFA
Report à nouveau 2017	7 724 851 889	FCFA
<u>Total à répartir</u>	<u>25 018 174 992</u>	<u>FCFA</u>

Réserve légale (15% R.NET)	2 593 998 465	FCFA
Dividende brut 2018	9 200 000 000	FCFA
Report à nouveau 2018	13 224 176 527	FCFA
<u>Total réparti</u>	<u>25 018 174 992</u>	<u>FCFA</u>

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende par action de l'exercice 2018 est de **418 FCFA** brut.

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 22 000 000 d'actions portant jouissance sur l'exercice 2018, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **366 FCFA** par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **02 mai 2019** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 à la somme de **65 595 700 francs CFA**, soit cent mille (**100 000**) euros.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée que le mandat des Administrateurs, renouvelé pour la dernière fois au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2016, pour trois (03) exercices, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il propose que les Administrateurs ci-dessous soient nommés pour un mandat de trois (ans) :

1. **Monsieur Lassiné DIAWARA ;**
2. **Madame Lala MOULAYE ;**
3. **Monsieur Delchan OUEDRAOGO ;**

4. **Monsieur Amine BOUABID;**
5. **Madame Assitan SANGANOKO ;**
6. **BMCE BANK, représentée par Monsieur Amine BOUABID ;**
7. **BOA WEST AFRICA représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI.**

L'assemblée Générale, constatant la fin du mandat des Administrateurs actuellement en fonction, leur donne un quitus définitif pour le mandat entier qui vient à terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Se penchant à nouveau sur le renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer les Administrateurs, ci-après, pour une durée de trois ans :

1. **Monsieur Lassiné DIAWARA ;**
2. **Madame Lala MOULAYE ;**
3. **Monsieur Delchan OUEDRAOGO ;**
4. **Monsieur Amine BOUABID;**
5. **Madame Assitan SANGANOKO ;**
6. **BMCE BANK, représentée par Monsieur Amine BOUABID ;**
7. **BOA WEST AFRICA représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI.**

Conformément aux statuts de la société, leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, occupé par le Cabinet AUREC AFRIQUE, renouvelé pour la dernière fois au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2016, pour trois (03) exercices, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Conformément à l'**article 7 de la Circulaire n°002-2018/CB/C du 18 septembre 2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA**, un même Commissaire aux comptes, ayant accompli **deux mandats** consécutifs auprès d'un même établissement, doit être remplacé. Ces mandats consécutifs peuvent être portés à **trois**, lorsque le Commissaire aux comptes est une société d'expertise comptable, à condition que l'associé signataire soit remplacé au bout du deuxième mandat.

Toutefois, après une période de trois (03) ans suivant la date de cessation d'activités auprès de l'établissement concerné, le Commissaire aux comptes en cause est susceptible de nomination.

Le Cabinet AUREC AFRIQUE ayant déjà effectué au moins trois mandats consécutifs n'est donc pas systématiquement rééligible à ce poste et doit être remplacé.

Par conséquent, le Conseil propose que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant soit confié à la société d'expertise comptable **ETY**, représentée par **Monsieur Yacouba TRAORE**.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer comme Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux textes en vigueur, pour un mandat de trois ans, la société d'expertise comptable **ETY**, représentée par **Monsieur Yacouba TRAORE**.

Son mandat viendra à expiration le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale que, par décision du Gouverneur de la Banque Centrale n°357-11-2016 en date du 15 novembre 2016, le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, alors en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1996, a été révisé.

Ce nouveau Plan Comptable Bancaire est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux prescriptions de la BCEAO, l'impact global des retraitements au 01/01/2018 engendrés par cette révision devrait faire l'objet d'un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

A ce propos, la synthèse des impacts de cette révision sur les capitaux propres se présente comme suit :

Synthèse des impacts sur les capitaux propres

Le portefeuille de la clientèle au 31.12.2016 et 31.12.2017 a été retraité au regard de l'instruction n°026-11-2016 qui a introduit de nouvelles règles de déclassement et de provisionnement.

- Le point des déclassements et provisions au 01.01.2017 a été obtenu suite à l'analyse de la situation du portefeuille au 31.12.2016 ressortant des comptes certifiés.

- Le retraitement du portefeuille au 31.12.2017 ressortant des comptes certifiés a permis d'obtenir le point des déclassement et provisions au 31.12.2017. Il faut noter que l'incidence des provisions sur le résultat 2017 est la différence entre les créances retraitées au 31.12.2017 conformément au PCB révisé et l'impact pris au 01.01.2017 sur le report à nouveau.

Selon les nouvelles règles de provisionnement issues du PCB révisé, la constitution de provisions sur les CDL doit se faire progressivement. C'est ainsi que les CDL inférieurs à 12 mois font l'objet d'une provision de 20% au déclassement, 50% au bout de 3 mois et 100% au bout de 9 mois, alors qu'elles étaient provisionnées à 100% au déclassement selon l'ancienne réglementation. De ce fait, la revue des provisions constituées au titre de ces CDL au 31/12/2017, devrait aboutir à une reprise de la partie provisionnée en

trop à lumière de la nouvelle réglementation. Cependant, par mesure de prudence, Il a été décidé de ne pas procéder à la reprise de ces provisions, ce d'autant plus que nous serons appelés à les reconstituer au cours de l'exercice 2018.

L'impact du passage au PCB révisé sur les capitaux propres au 31.12.2017 est positif et se chiffre à 4.387 millions de FCFA détaillé comme suit :

RETRAITEMENTS	01.01.2017 (a)	RESULTAT 31.12.2017 (b)	31.12.2017 (a)+(b)	Commentaires
FRBG	6 624 739 968	- 1 100 000 000	5 524 739 968	Le FRBG n'existe plus avec le nouveau plan comptable. Solde existant imputé sur le report à nouveau lors de la bascule
CREANCES EN SOUFFRANCE	- 201 119 226	65 296 564	- 135 822 661	Retraitement du portefeuille selon la nouvelle instruction sur les créances en souffrance (Impayés de plus de 3 mois/Comptes ordinaires débiteurs/décotes sur créances restructurées). Impact à passer sur le report à nouveau au 01.01.2018
COMMISSIONS ET COUTS MARGINAUX	-	- 1 387 977 829	- 1 387 977 829	Etalement des frais de dossier perçus sur les crédits octroyés en 2017. Impact à passer sur le report à nouveau au 01.01.2018
CREDIT BAIL	310 857 778	75 653 899	386 511 677	Sortie des immobilisations en crédit bail et comptabilisation des encours financiers. L'impact a déjà été passé au cours de l'exercice
IMPACT TOTAL (avant impôt)	6 734 478 520	- 2 347 027 366	4 387 451 155	

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, valide les retraitements au 1^{er} janvier 2018 engendrés par la mise en œuvre du nouveau Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.